

—  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022**  
—

L'an deux mille vingt-deux, le 8 septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 septembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**MEMBRES PRESENTS :**

Monsieur MARCHAND, Maire,

M. Thomas IRACABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice BLIGNY, Mme Sylvie MASSOT, Adjointes au Maire,

M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, M José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, M. Frédéric DE ROMBLAY, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

**MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :**

M. Denis CHILDS, représenté par M. Thomas IRACABAL,

Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,

**MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme Aline VOEGELIN,

Mme Céline CHAPPAT,

Mme Nathalie DESEILLE DENZER,

M. Laurent NOE.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre d'absents représentés : 2

Nombre d'absent non représenté : 4

Nombre de votants : 25

Monsieur MARCHAND, Maire, ouvre la séance à 20h41 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

**1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

Monsieur Patrick CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que l'administration sera représentée par Madame Alison FERREIRA, Directrice administrative et financière, suite au départ de Monsieur Damien VANDEVOORDE. Monsieur VANDEVOORDE sera remplacé par Madame Zohra SARKOUKOU qui assiste au Conseil et prendra ses fonctions le jeudi 15 septembre 2022. Le Conseil municipal lui souhaite bienvenue.

## 2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu le 28 juin 2022.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

## 3- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 : MODIFICATION

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose que la délibération concerne un point comptable. Fin juin, le Conseil a affecté le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les différents résultats cumulés dans toutes les sections. Une écriture comptable n'a pas été passée, ce qui a été relevé par le comptable public. Il s'agit de passer cette écriture comptable relative à l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement. A l'époque, le montant qui avait été passé était de 4.550.000 € et la décision avait été prise d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir le déficit de la section d'investissement et l'emprunt qui avait été mis de façon technique pour couvrir cette même section. Il est proposé un amendement afin de revoir le montant qui sera affecté à la section d'investissement, non plus de 4.550.000 €, mais de 2.000.000 €, le reste restant en section de fonctionnement, pour anticiper l'inflation constatée et la hausse du coût de l'énergie. Il fait remarquer que cette modification n'a pas été indiquée dans le texte de la note de synthèse des élus.

**Monsieur MARCHAND** précise que le texte de la note de synthèse avait déjà été rédigé il y a quelques semaines. Il proposait de supprimer de nombreux emprunts dont la commune n'avait pas besoin et d'affecter le résultat pour couvrir des dépenses. Monsieur IRACABAL et lui-même ont pensé que la commune allait avoir dans les jours à venir, comme les autres communes, des soucis de factures d'énergie. Il rappelle que les factures d'énergie sont de 600 000 € aujourd'hui, et pourraient doubler, voire quadrupler, soit 1,8 million de plus. Pour lui, beaucoup de communes vont exploser. Il avait été prévu de laisser en fonctionnement seulement 284.000 € lors de la rédaction de la note avec l'idée que Gouvieux dispose régulièrement d'un excédent dans l'exercice courant de 500.000 € à peu près, pouvant correspondre à une année d'énergie, Mais il pense que cette hypothèse n'est pas assez prudente. Il est donc proposé un amendement pour laisser 2 millions d'emprunts en investissement et 2 millions en fonctionnement pour un total en fonctionnement non pas de 284.000 €, mais 2.284.000 € au compte 002 (recettes de fonctionnement), ce que Gouvieux peut se permettre ayant peu d'emprunt (à hauteur de 1 million à rembourser). Peut-être qu'il sera jugé trop prudent et que l'État va accompagner, mais en cas d'imprévu majeur, l'argent laissé en fonctionnement permettra de régler les dépenses d'énergie.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 25 votes, adopte de modifier la délibération d'affectation du résultat du 28 juin 2022 par les termes suivants :

AFFECTE :

Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement soit 2 550 000 € pour couvrir :

- Le résultat déficitaire cumulé de la section d'investissement reporté de -1 076 004 € ;

- Les dépenses d'investissement 2022, ainsi que 678 886 € de solde de restes à réaliser 2021
- Une partie des dépenses d'investissement, soit 795 110 €

Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) le résultat cumulé restant de la section de fonctionnement soit 2 284 723 €.

PRECISE que la présente délibération modifie la délibération n°54 du 28 juin 2022, et que cette modification sera réalisée par décision modificative numéro 1

#### 4- BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose qu'il s'agit d'une correction d'écritures comptables n'ayant pas été passées suite au vote du budget. La décision modificative concerne des mouvements d'écriture, le précédent conseil ayant adopté une vision budgétaire et non pas une vision comptable.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 25 votes, adopte la décision modificative n°1 arrêtée comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES
023 - Virement à la section d'investissement	- 2 550 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement 2021 reporté	- 2 550 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 550 000,00 €</b>		<b>- 2 550 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES
		1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	2 550 000,00 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	- 2 550 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

#### 5- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que la demande de subvention est faite dans le cadre du programme « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » et permettra un financement de 90 % des dépenses pour la fourniture. La subvention concerne un projet de forêt naturelle selon la méthode japonaise Miyawaki avec les écoles, correspondant à 1.200 m<sup>2</sup> de mini-forêt, 2400 arbres et arbustes plantés et 16 classes sensibilisées, programme mis sur place par Madame COCHINARD et son équipe, au prix moyen de 4,85 € par arbre ou arbuste. Le projet sera implanté dans la trame verte, entre l'ancienne entreprise ANC et les jardins familiaux, en bord de chemin, où la commune dispose de terrains municipaux.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 25 votes, adopte de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France et d'autoriser le maire à signer tout acte d'exécution de la présente décision

## 6- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que la demande de subvention auprès du Conseil départemental concerne la réfection du chemin Aristide Briand afin de continuer l'aménagement de la piste cyclable qui va actuellement de Lamorlaye jusqu'à la barrière et de la poursuivre côté Gouvieux. Le projet comprendra une noue permettant de bien distinguer les piétons et cyclistes d'un côté et les quelques voitures de l'autre. Il est demandé 35 % de subventions au département.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 25 votes, adopte

- d'approuver le projet de travaux suivant : Réfection du chemin Aristide Briand pour continuité de circulation cyclistes et piétons
- de solliciter le concours financier du Département pour le projet susvisé,
- d'autoriser le Maire à présenter le plan prévisionnel de financement et la demande de subvention auprès du département.

## 7- TARIFS PERISCOLAIRES

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que la commune propose de maintenir les tranches de revenus pour la cantine, jusqu'à une nouvelle délibération qui sera prise début 2023 ou en septembre. Il demande qu'un amendement soit mis pour que les familles qui disposent de deux feuilles de déclaration en cas d'imposition séparée présentent les deux feuilles. Il souligne l'importance d'acter le principe d'une actualisation automatique annuelle, actualisation sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pour éviter de repasser régulièrement en conseil, alors qu'un risque de mécanisme s'impose du fait de problèmes de dérive des prix. Les tarifs ne seront donc pas réactualisés jusqu'à janvier 2023.

Le conseil dispose dans la note le rappel des tarifs en vigueur qui ne changent pas. Il précise que pour la cantine et l'accompagnement, le département, qui fournit une partie de la prestation, va modifier les tarifs, du fait d'une augmentation de 4 % des salaires, ce qui sera abordé en commission des finances. Il rappelle que sa génération a déjà vécu de 1973 à 1987 une période inflationniste, et que l'inflation actuelle sera génératrice de difficultés pour les habitants et la commune, indépendamment du gaz ou du reste.

**Madame MARTIN** voudrait savoir pourquoi il n'est pas appliqué de quotient familial sur l'étude dirigée et sur le périscolaire matin des élémentaires. Elle souhaite connaître le coût résiduel pour la commune. Elle imagine que la somme de 6,27 € correspond à ce que le département facture à la commune, et demande comment cela se répercute quand les parents ne payent pas. Elle est toujours surprise par ce prix qui est bien supérieur à celui des lycéens et trouve surprenant qu'un jeune en école élémentaire paye plus cher qu'un jeune au lycée. Etant en période de rentrée, elle souhaite connaître le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire, à l'étude dirigée et au périscolaire, ainsi qu'un rappel du fonctionnement.

**Monsieur MARCHAND** indique que les chiffres et les éléments demandés par Madame MARTIN lui seront transmis. Selon les jours, entre 180 et 230 enfants profitent de la restauration. Bien que ce soit la même nourriture et même si les enfants en école élémentaire mangent peut-être moins, la différence de prix par rapport au collègue s'explique par le fait que la prestation comprend un transport en bus et un personnel plus nombreux pour l'accompagnement des enfants. La commune est loin d'équilibrer les comptes sur les enfants en élémentaire.

**Madame MARTIN** indique que l'opposition s'abstiendra sur cette délibération en attente des éléments.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 25 votes (5 abstentions), adopte :

Pour la cantine :

- De maintenir, à la rentrée scolaire 2022 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, les tranches de revenus suivantes :

Quotient familial
<672 inclus
673 à 940
941 à 1341
1342 et +
Hors commune

- De maintenir, à la rentrée 2022 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, le principe d'une actualisation automatique annuelle par arrêté à la même période pour une application au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Pour mémoire, les tarifs en vigueur sont rappelés ci-dessous :

Quotient familial	Prix (Actualisation du 1 <sup>er</sup> janvier 2022)
<672 inclus	4.03€
673 à 940	5.06€
941 à 1341	5.77€
1342 et +	6.27€
Hors commune	6.27€

Pour l'étude dirigée :

- De maintenir à la rentrée scolaire 2022 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, les tarifs de l'étude dirigée comme suit :

1 enfant	44€/mois
2 enfants	22€/mois uniquement pour le 2 <sup>ème</sup> enfant
3 enfants et +	Gratuit pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et les suivants

Pour le périscolaire matin des élémentaires :

- De fixer à la rentrée scolaire 2022 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, le tarif pour le périscolaire matin des élémentaires comme suit :

Par mois et par enfant	16.66 €
------------------------	---------

## 8- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que la délibération concerne les durées d'amortissements des immobilisations corporelles. Il propose de relever le seuil de 1.000 € des biens de faible valeur, qu'il trouve trop bas, à 3.000 €. En effet, les biens d'un coût inférieur à 1.000 € sont considérés comme des achats à consommer et ceux au-delà de 1.000 € font l'objet d'un amortissement. De ce fait, si la commune acquière une machine pour les services techniques pour un coût jusqu'à 3.000 €, cet achat sera considéré comme un achat consommé et amorti à 100 % dès la première année.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité de 25 votes**, adopte de :

Fixer à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la nomenclature :

Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme	10 ans
Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Les frais de recherche et de développement	5 ans
Les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	
Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 30 ans ;	30 ans
Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans

Immobilisations incorporelles et corporelles : Voir tableau annexé.

- Appliquer par principe la règle du prorata temporis ;
- Aménager dans la logique d'une approche par enjeux cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 3 000 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## 9- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LAMORLAYE

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose qu'il s'agit de travaux complémentaires pour l'éclairage public à hauteur de 12.877,96 €.

**Monsieur GONDRON** demande s'il est envisagé des aménagements supplémentaires suite aux deux accidents de cet été.

Concernant la piste cyclable aménagée, il indique avoir été de nouveau sollicité par des cyclistes qui trouvent l'aménagement un peu dangereux et demande si des améliorations vont intervenir dans les mois à venir.

**Monsieur MARCHAND** lui répond que concernant la piste cyclable, il s'agit de l'objet des travaux complémentaires afin de réaménager le bas-côté et décaler les poteaux du fait du manque d'entente entre EUROVIA et le poseur des poteaux, le SMOTHD.

Pour la sécurité routière, une réponse sera apportée dans les questions diverses. Il souligne qu'une seule personne se plaint par rapport à l'éclairage pour rentrer sa voiture alors que les 90 autres logements sont satisfaits du dispositif. Concernant les dépassements de vitesse route de Lamorlaye, le problème n'est pas la vitesse moyenne, la plus grande partie des conducteurs respectant en roulant autour de 70-75 km, parfois 80, mais la dangerosité de quelques automobilistes dans leur excès de vitesse dont un pris récemment à 142.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 25 votes, adopte :

- D'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise afin de procéder aux travaux de l'éclairage public Route de Lamorlaye ;
- De demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- De prendre acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- D'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60 ;
- D'inscrire au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel annexé :
- Les dépenses afférentes aux travaux 7 376,18 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 804,87 € ;
- De prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;
- De prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

## 10- CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SMOTHD POUR LES RUES LEON POTDEVIN ET PAUL MOREAU

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que la délibération concerne l'effacement des différents réseaux rues Léon Potdevin et Paul Moreau. Les travaux ont débuté par le réseau d'eau. La convention concerne la partie fibre.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 25 votes, adopte d'approuver la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise très haut débit, conclu avec le SMOTHD.

#### 11- DEMANDE DE PROROGATION DE LA DUP TRAME VERTE ET DE LOISIRS

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose que la commune va demander à Madame la Préfète la prorogation de la DUP dite de la Trame Verte, qui va de la Plaine de Jeux jusqu'aux Etangs. Le confinement et le changement de personnel ont compliqué le traitement des déclarations d'utilité publique, procédures complexes que la commune a peu l'habitude de traiter. Cette DUP comprenait des observations à l'enquête publique du PLU afférent au découpage au moment de l'enquête parcellaire. Des difficultés à la mise en œuvre des expropriations ont occasionné un retard entraînant une demande de prorogation pour une nouvelle période de cinq ans de la DUP, dont l'expiration était prévue pour le 05/03/2023.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 25 votes, adopte de solliciter, auprès de Madame la Préfète de l'Oise, une prorogation pour une nouvelle période de 5 ans, des effets de la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de création de la Trame verte et de Loisirs à Gouvieux.

#### 12- MARCHE DE BALAYAGE MECANISE DES VOIRIES COMMUNALES : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN ET DE SIGNATURE

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, expose qu'il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour un marché de 320 000 € sur quatre ans.

En l'absence d'observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 25 votes, adopte d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le marché de service relatif au balayage mécanisé des voiries communales, et la signature du marché, et tous les actes d'exécution du marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

#### 13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

**Monsieur MARCHAND**, rapporteur, fait part des modifications concernant le tableau des emplois communaux. La première pour accueillir la nouvelle Directrice générale des services, Madame Zohra SARKOUKOU. La deuxième modification pour Madame Chantal MAISONNY, ancienne DGS de la Chapelle en Serval, retraitée, qui a remplacé Madame Eléonore OTHMAN qui vient de reprendre ses fonctions après huit mois d'absence, et qui va remplacer Madame Pauline HENACHE, responsable du personnel, qui s'absente un peu avant son congé maternité pour des petits soucis de santé bénins qui l'obligent à rester à son domicile. Il a été demandé à Madame Chantal MAISONNY de couvrir ce remplacement à mi-temps (101 heures par mois à 24,88 € brut). Enfin, la création d'un emploi à temps complet permanent de gardien brigadier à compter du 15 septembre 2022.

**Monsieur GONDRON** souhaite la bienvenue à Madame Zohra SARKOUKOU. Il se réjouit de la création du poste de policier municipal supplémentaire, étant très attaché à la sécurité dans la ville, mais également au développement de la police municipale et des moyens appropriés que malheureusement la société actuelle requière. Il se souvient qu'il avait été annoncé trois postes, un poste déjà existant, Monsieur Arnaud RICHEZ, un ASVP passé policier municipal et un recrutement externe d'un policier municipal. Il ne constate que deux postes sur la fiche.



**Monsieur MARCHAND** le confirme, la modification du tableau intervenant sur le remplacement de l'ASVP. Il explique que la commune n'a pas encore trouvé et recruté le troisième poste de policier municipal. Des démarches vont être relancées pour ce recrutement et en cas d'insuccès, la solution de recruter un ASVP sera envisagée. Il précise que le recrutement d'un d'ASVP est plus facile, cet emploi étant ouvert à tout le monde, alors qu'un policier municipal doit avoir obtenu le concours de gardien-brigadier de police municipale et être formé. Il souligne que la différence de mission entre un ASVP et un policier municipal est minime. Il précise que la commune ne fait pas de lutte contre la délinquance, travail de la gendarmerie, et que l'ASVP peut lutter contre les incivilités et non pas les délits. Il peut verbaliser le stationnement gênant, mais n'a pas le droit de verbaliser le stationnement dangereux, le stationnement gênant relevant d'une contravention et le stationnement dangereux d'un délit. L'ASVP a aussi dans ses missions la police du bruit, la police du voisinage, la zone bleue ou des constats dans différents domaines. Par contre, l'ASVP n'a pas le droit d'utiliser la voiture de la police municipale.

**Monsieur MARCHAND** informe que des dispositions seront prises plus tard concernant le stationnement des voitures sur les trottoirs.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur MARCHAND** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 25 votes, adopte :

- la proposition de création d'emploi permanent à temps complet de gardien-brigadier,
- la proposition de création d'emploi permanent à temps complet d'attaché principal,
- de préciser que l'emploi permanent d'attaché principal pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des attachés principaux, ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- de décider de créer un emploi de vacataire, pour des missions ponctuelles de suivi des dossiers de ressources humaines et assurer les paies des agents,
- d'autoriser le Maire à recruter sur ce poste de vacataire, pour une durée de 101 h/mois à compter du 1er août 2022 jusqu'au 28 février 2023 inclus,
- de fixer pour le contrat de vacataire, la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 24,88 € brut,
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

Service Administratif					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Direction générale des services	Attaché Principal	A	0	1	Temps complet

Service Administratif					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent de police municipale	Gardien-brigadier	C	1	2	Temps complet

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Vacataire	1	2	101 heures

#### 14- EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

**Monsieur MARCHAND** informe qu'il n'y a pas de compte rendu des compétences déléguées.

## 15- QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Monsieur IRACABAL.

**Monsieur IRACABAL** expose :

« Dans le contexte national et international qui entraîne la hausse du coût de l'énergie et un risque de rationnement comme annoncé par le Gouvernement, nous avons des inquiétudes pour notre commune. Quelles mesures pensez-vous prendre pour économiser les consommations d'énergie et limiter l'impact des hausses de prix sur nos finances. »

**Monsieur MARCHAND** répond :

« Nous sommes évidemment, comme tous les élus de France, très inquiets de la question énergétique. Nous dépensons aujourd'hui 600.000 euros par an en énergie. Pour apprécier ce chiffre, je rappelle que le foncier bâti pour la partie du taux communal s'élève à 1,9 million environ, donc trois fois plus. Notre épargne brute est de l'ordre de 2 millions d'euros par an sachant qu'il faut au minimum 1,5 million pour un fonctionnement convenable de la Ville de Gouvieux pour 600 000 euros de dépenses d'énergie. Nous nous attendons à au moins un doublement, voire un triplement de la facture énergétique. L'incertitude est évidemment très grande, d'autant plus que tous nos bâtiments sont chauffés au gaz. L'enjeu financier est donc considérable. Nous devons autant que possible anticiper la formule qui consiste à dire, comme le maire de Montataire "on ne payera pas les factures", ce qui n'est évidemment pas sérieux, mais un coup politique, qui ne va pas au-delà. Nous avons déjà pris des mesures structurelles. Nous allons les accélérer : passage en led, isolation des bâtiments, utilisation de pompes à chaleur, mais ceci ne se fait pas du jour au lendemain. Par contre, nous souhaitons prendre très vite des mesures conjoncturelles dans deux domaines : celui de la température des locaux municipaux, d'une part, et celui de l'éclairage public, d'autre part. Nous allons devoir adopter très rapidement des mesures restrictives à ce sujet. Un groupe de travail sera organisé pour définir les mesures réalistes les plus efficaces à prendre en matière d'éclairage et en matière de température. »

Monsieur le Maire précise qu'il va envoyer des propositions de date à cet effet, et demande qui souhaite participer au groupe de travail. Monsieur Frédéric GONDRON, Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE, Monsieur Sylvain DUYCK, Monsieur Thomas IRACABAL et Madame Christine COCHINARD pour le service technique font acte de candidature. Il souligne que les participants doivent avoir une bonne connaissance du tissu des bâtiments, au nombre de 24. Plusieurs réunions auront lieu avec dans un premier temps un inventaire des bâtiments, de leur fréquentation et une réflexion sur les actes impérieux, peut-être peu populaires, à entreprendre pour améliorer les choses en termes de factures.

« Evidemment, il faut motiver nos habitants et en particulier nos commerçants à économiser l'énergie, nous avons déjà écrit aux commerçants dans ce sens. »

Il note que des efforts ont été réalisés, normalement la disparition du panneau lumineux AMT, et précise que la commune va accentuer la pression.

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE.

**Monsieur ARAUJO-LAFITTE** expose :

« On nous a fait remarquer que depuis le mois de janvier 2022, aucun PV ou compte rendu n'était visible sur le site de la commune. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi ce manque ou oubli et rectifier cette situation. Merci. »

**Monsieur MARCHAND** répond :

« Une fois le PV du Conseil rédigé et validé, il doit être envoyé sur la borne qui est devant par un agent municipal. Cet agent l'envoie aussi à notre prestataire informatique qui le met sur le site, ce qui a été oublié. La cadre responsable étant absente pour cause de grossesse et la directrice de la vie locale n'étant pas encore en fonction, personne n'a corrigé la situation, ce qui est fait depuis hier. »

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Madame MARTIN.

**Madame MARTIN** expose :

« Depuis quelques temps, de nombreux articles parlent de déficit de recrutements de toutes les professions, y compris dans les assistantes maternelles et ça se fait ressentir d'un point de vue national, mais aussi local. Lorsque nous interrogeons aussi les communes voisines, elles se trouvent dans la même situation. Notre commune n'y échappe pas et surtout, certains quartiers de notre commune tels Chaumont, Toutedoie, Parc du Manoir et des Aigles. Cette politique unique de garde est semble-t-il arrivée... Vous avez d'ailleurs accordé trois repas en halte repas depuis cette année, pourquoi pas quatre, certaines familles se trouvent dans des situations assez compliquées. Cette profession n'est pas la seule à faire défaut dans le monde de la petite enfance. Plusieurs raisons sont aujourd'hui avancées, dont l'impact du Covid sur les nouvelles habitudes de mode de garde des parents. Cela semble d'ailleurs ne pas aller en s'arrangeant. Il semble donc urgent d'avoir une réflexion profonde sur l'avenir des assistantes maternelles dans notre commune, profession qui, nous le savons, vous est chère. Il nous faut réfléchir au recrutement des assistantes maternelles, s'adapter aux nouveaux modes de travail pour répondre au mieux aux demandes des familles. Nous devons donner le choix aux Gouvieux de leur proposer des solutions concrètes. Le temps pourrait être venu de mettre en place enfin une vraie restauration scolaire sur la commune. Nous vous remercions à cette occasion de nous faire part du nombre d'assistantes maternelles présentes sur la commune en cette rentrée scolaire et le nombre d'enfants qu'elles gardent. De même, de nous dire combien il y a d'assistantes maternelles dans les MAM et le nombre d'enfants qui y sont gardés. Merci. »

**Monsieur MARCHAND** répond :

« Votre discours qui consiste à dire que le monde change et qu'il faut donner satisfaction aux parents, parce que c'est bien ainsi qu'on comprend votre question quand vous faites référence à la restauration scolaire, votre discours n'est pas courageux. Je rappelle à tous que Madame MARTIN et Monsieur GONDROU ont pendant douze ans soutenu ma politique de la petite enfance sans jamais s'interroger. Je vais donc faire le tour de la question. Il y a des difficultés de recrutement des assistantes familiales, celles qui gardent les enfants retirés à leurs familles, mais je n'ai jamais entendu parler de telles difficultés pour les assistantes maternelles. Je ne sais pas ce qui se passe dans les autres communes, ça ne nous intéresse d'ailleurs guère dans la mesure où aucune ne mène une politique favorable à ce mode de garde. Dans le meilleur des cas, elles se contentent de prendre acte de leur existence, voire de l'organiser. L'augmentation du nombre maximal d'agrèments de trois à quatre il y a quelques années a provoqué une réduction mécanique du nombre d'assistantes maternelles, les assistantes maternelles les « meilleures » gardant plus d'enfants au détriment d'autres assistantes maternelles dont certaines ont alors arrêté leur activité. Mais c'est un autre sujet. Nous sommes les seuls de l'Oise à avoir une véritable politique réfléchie et structurée en faveur de la garde par des assistantes maternelles. Vous ne pouvez donc absolument pas comparer la situation de Gouvieux avec celle d'autres communes qui ne lèvent pas le petit doigt dans ce sens, qui considèrent toujours que les 6.000 assistantes maternelles dépendent du seul département et qu'il n'y a pas à s'en mêler. Contrairement à ce que vous dites, le Covid a été favorable aux assistantes maternelles car c'est le seul mode de garde qui n'a pas été fermé pendant l'épidémie. Et pour aller plus loin, c'est le seul mode de garde qui peut ouvrir le matin avant l'aube et fermer tard le soir, qui ne prend pas les parents au dépourvu par une fermeture pour cause de formation ou de grève. Je ne connais évidemment pas dans le détail la situation des 215 enfants qui sont gardés. Dimanche, rue de la Planchette, j'ai rencontré avec Monsieur IRACABAL une assistante maternelle qui tenait un stand. Je l'interroge pour savoir quels enfants elle garde et elle me répond "je ne garde que des enfants extérieurs à Gouvieux" et précise "de tout âge, y compris en périscolaire". Je lui dis "mais pourquoi ? Vous n'avez pas de prime municipale dans ce cas". "Oui, je sais, mais je n'avais pas d'enfant à garder sur Gouvieux, donc j'ai pris des enfants de Saint-Maximin". Autrement dit, le problème n'est pas un problème de quantité, c'est éventuellement un problème d'ajustement entre territoires au sein de la commune qui nécessite sans doute une communication qu'il y aurait de notre côté. Ainsi, dans ce sens, nous tirons aujourd'hui les leçons de l'installation durable du télétravail. Le télétravail permet à de nombreux parents, à condition qu'ils ne choisissent pas tous le lundi et le vendredi, ce sont les statistiques nationales, d'accueillir à midi leur enfant à domicile de jour pendant la semaine scolaire. C'est pourquoi nous nous adaptons au télétravail et autorisons désormais trois jours de halte-repas.

C'est une évolution qui ne porte pas atteinte au principe de notre système de prééminence de l'accueil de type familial. J'en profite pour citer une autre évolution. Nous permettons désormais aux enfants de venir au centre de loisirs par demi-journée, ceci de façon à leur permettre d'avoir une activité associative lors de l'autre demi-journée accessoire. Nous allons chercher à mieux formaliser nos obligations réciproques avec les assistantes maternelles. Nous avons déjà récemment indiqué aux assistantes maternelles que l'aide financière que nous apportons ne serait versée qu'après réception des questionnaires de satisfaction. Nous ferons de même avec les parents, dont je vous rappelle que nous les subventionnons aussi largement. Nous devons mieux communiquer à cet effet. Il faudra vaincre une certaine pudeur très française qui consiste à ne pas dire combien on gagne. Alors rappelons qu'une assistante maternelle qui garde quatre bébés, pour prendre cet exemple, gagne 24.000 euros nets par an et qu'elle ne paye que très peu d'impôt en raison d'un abattement spécifique égal au SMIC. C'est donc une bonne profession de ce point de vue.

Puisque vous avez semblé oublier la question de base qui est pour nous celle du bien-être des enfants, je vous rappelle les constats effectués. Nous croyons que la politique de la petite enfance, à commencer par le mode de garde au début de la vie, est un sujet majeur pour l'avenir de notre société et j'avoue que ce que nous observons ne nous rend pas spécialement optimiste. Quelques éléments : nous savons qu'un enfant qui est gardé toute la journée pendant 11 heures, 55 heures par semaine, est fatigué à la fin de la journée, il est de mauvaise humeur, voire carrément odieux, alors que lorsqu'il bénéficie d'un accueil périscolaire familial ou de type familial, le résultat n'est pas du tout le même. Je me souviens d'ailleurs que jadis, les enseignants de maternelle du temps de Monsieur Alain PAJOT, soutenaient notre politique pour cette raison de calme et de bien-être de l'enfant, ils nous le disaient en aparté. Deuxième point, il suffit de regarder le gaspillage alimentaire en cantine collective pour voir que là aussi, le mode collectif pose problème. Troisième point, sur le plan affectif, je vais donner un seul exemple parce qu'il se trouve qu'il date du jour de la brocante. J'ai rencontré Madame DEBACQ, l'épouse de notre ancien directeur général des services, qui, comme vous le savez, a été assistante maternelle. Elle était spécialisée exclusivement dans le périscolaire. Dimanche, elle me rappelait que les enfants qu'elle avait gardés l'appelaient encore des années plus tard pour lui souhaiter un bon anniversaire, je n'ai jamais entendu rien de tel en garde collective. Enfin, ayez à l'esprit qu'il y a 25 enfants de classes élémentaires qui bénéficient de toutes les dispositions périscolaires et qui néanmoins continuent d'aller déjeuner chez leur nounou. Certes notre système est plus contraignant pour les parents que la simple formule qui consiste à donner l'enfant à garder à 7h45 le matin et à le récupérer à 18h30 sans se poser de questions. Nous ne méprisons pas l'intérêt des parents, mais nous pensons qu'ils peuvent supporter quelques contraintes pour le bénéfice des enfants. Ne sous-estimez pas les retombées à long terme de ces choix. Gardez à l'esprit que lorsqu'il y a une instance judiciaire, la première question qu'on se pose est celle de la petite enfance du prévenu. Il existe d'autres éléments de notre politique de l'enfance que certains parents contestent également, mais qui sont dans l'intérêt de l'enfant. Je vous les rappelle : le groupe rattaché au CCAS qui s'appelle « Plaisir de lire » a pour vocation de donner aux enfants le goût de la lecture, ce qui est fondamental pour la suite de leur existence. Mais si on écoutait certains parents, on passerait à l'aide aux devoirs, les parents seraient ravis que les devoirs n'aient plus à être faits à la maison, ils seraient tranquilles. Ceci s'est produit jadis à Chantilly et l'association locale a explosé en raison des demandes qu'elle n'a pas pu satisfaire. Nous, nous l'interdisons. Je vous donne un autre exemple, celui de notre service civil de solidarité. Nous avons eu tout un numéro au mois d'août sur le thème, je ne caricature à peine, "la mairie exploite nos jeunes pendant 70 heures et elle ne les paye pas, elle dit qu'elle les payera quand elle aura le temps". Il se trouve que notre hébergeur de système comptable, Berger-Levrault, a fait l'objet d'une cyberattaque et nous n'avons pu mandater nos dépenses du mois de juillet qu'à fin août. J'ai dû rappeler aux parents que notre service civique, ce n'est pas un job d'été. C'est fondamentalement un projet éducatif qui consiste à envoyer nos jeunes pendant deux semaines auprès des personnes âgées convalescentes ou handicapées. Nous en connaissons l'exigence. Mais on voit que dès qu'il y a une difficulté, certains parents qui ne s'intéressent pas à la finalité de l'opération se manifestent dans leur intérêt avec beaucoup de méchanceté et de mépris. Pour terminer sur les conflits d'intérêt entre les parents, d'une part, et les enfants, d'autre part, je vous invite à voir ce qui se passe sur le parking de la mairie, Monsieur ARAUJO-LAFITTE qui est attaché à la sécurité routière. A la demande de certains parents, sans doute pas très nombreux, mais leur demande nous a paru justifiée, nous avons interdit du lundi au vendredi le stationnement sur le parking arrière de façon à ce qu'il n'y ait pas de risque d'accidents entre les enfants à pied et les voitures. Mais cette interdiction a donné lieu à des infractions multiples. Nous avons été dans l'obligation de modifier le système en fermant le portillon malgré l'avis de la directrice qui aurait préféré que le grand portail reste ouvert, et en renvoyant les enfants par la petite sortie du passage couvert.

Vous avez ainsi de multiples réflexions sur la défense du bien-être des enfants. Pour information, le nombre d'assistantes maternelles présentes sur la commune était en juin 2022 de 55. Elles gardaient 215 enfants. Parmi elles, inclus, il y avait 6 assistantes maternelles en MAM qui gardaient 24 enfants ». Il pense que cela ne clôt pas le débat, mais que le débat s'est pâli.

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE.

**Monsieur ARAUJO-LAFITTE** expose :

« Monsieur le Maire. Nous avons malheureusement échangé durant la période estivale sur de nombreuses infractions au code de la route avec Monsieur le maire adjoint Patrick CHAUVIN ici présent, avec des conduites dangereuses qui ont amené notamment plusieurs accidents sur la commune. Nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission sécurité une réflexion pour travailler sur un budget et développer les caméras de surveillance dans les quartiers qui n'en sont pas dotées. Seriez-vous également ouvert à relancer la gendarmerie pour que les unités puissent réaliser des contrôles dans les zones cibles, route de Boran et route de Lamorlaye. »

Il tient à ajouter avoir remarqué que depuis une semaine la gendarmerie patrouille sur la commune et souligne ce point positif.

« Enfin seriez-vous d'accord pour la mise en place de radars fixes, demande que vous avez déjà formulée il y a plusieurs années et d'écrire de nouveau à Madame la préfète de l'Oise. Je vous remercie. »

**Monsieur MARCHAND** répond :

« il y a eu en effet des accidents cet été malheureusement comme d'habitude, notamment les soirs de week-ends. J'ai demandé à la gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse, ce qui a été fait, la gendarmerie m'en a rendu compte. A l'occasion de ce compte rendu, j'ai discuté avec le lieutenant commandant la brigade. Il m'a expliqué que leur cinémomètre ne permet pas une utilisation aisée car il faut ranger le matériel avant de poursuivre les contrevenants. Un cinémomètre laser permettrait à la gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse avec verbalisation beaucoup plus efficacement. Je lui ai donc proposé d'en mettre un à sa disposition et j'ai passé commande d'un cinémomètre laser au coût de 2.611,05 €. En ce qui concerne les radars fixes jusqu'à présent, le préfet a toujours refusé l'installation à Gouvieux. J'ai l'intention dans le cadre du projet de zone 30 de solliciter à nouveau un radar pour la rue Colliau qui coupe Gouvieux en deux. Il me semble que c'est le seul endroit qui pourrait être acceptable pour le préfet, car il s'agit d'une départementale de centre-ville. Nous allons donc retenter notre chance de ce côté-là.

En ce qui concerne les caméras de surveillance, elles sont installées pour pouvoir suivre les véhicules en matière de terrorisme ou de grande délinquance. Elles sont aussi là pour dissuader ou dépister les actes de petite délinquance, les incivilités, mais avec une faible efficacité, on l'a vu lors de la tentative d'incendie de la mini-ferme ou lors de la détérioration de la voiture du directeur de cabinet. Nous avons toutes les images, mais les délinquants porteurs de bonnets ne sont pas identifiables. Par contre, elles n'ont pas d'utilité en matière de contrôle de vitesse. Toutes les infractions de sécurité routière pourraient justifier un ajout de caméras comme les rodéos urbains, mais nous sommes jusqu'à présent épargnés par ce phénomène sauf pour quelques tours de rond-point en dérapage dont nous essayons de retrouver les auteurs grâce aux caméras en place. Je ne comprends donc pas le sens de votre demande de caméra. Je vous propose de développer ce sujet lors de la prochaine commission de sécurité routière que nous ne tarderons pas à convoquer. »

Il précise que lors des contrôles de vitesse par un cinémomètre sur pieds, la problématique vient du fait que les gendarmes doivent les replier avant de prendre leur véhicule pour rattraper l'autre voiture. Ils sont donc présents et font principalement des contrôles. Tandis qu'avec un cinémomètre laser, ils peuvent verbaliser tout de suite. Lors de son installation, il invitera les élus à venir le voir.

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Madame MARTIN.

**Madame MARTIN** expose que la question 4 porte sur l'école de Chaumont. Entretemps, ils ont appris que l'école maternelle était maintenue, mais elle souhaitait connaître la position de Monsieur le Maire quant à l'avenir de l'école de façon plus générale.

**Monsieur MARCHAND** répond :

« Comme vous le savez maintenant, l'Education nationale a finalement décidé de ne pas fermer la classe maternelle de Chaumont avec 8 élèves. Par contre, l'Education nationale a indiqué, je cite "qu'elle n'acceptait pas les tout-petits car elle avait d'autres projets pour l'école de Chaumont". Nous ne savons pas à ce jour de quoi il s'agit, ce qui ne nous rend pas très optimiste. Sur le plan de nos compétences en matière d'aménagement territorial, nous souhaitons garder cette école de quartier, mais nous savons que la décision d'affecter ou pas des enseignants est par définition du seul ressort de l'Education nationale. »

Il souligne être excédé par les propos de l'inspecteur qui se moque du monde. Il trouve inadmissible que celui-ci dise dans un premier temps que l'école de Chaumont n'accueillera pas les tout-petits et dans un second temps, rejette la faute sur la mairie, ce qui est faux.

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Madame MARTIN.

**Madame MARTIN** indique que Monsieur le Maire a déjà répondu partiellement sur la question n° 5.

**Monsieur MARCHAND** confirme que cette question n° 5 sur l'énergie se recoupe avec celle posée par Monsieur IRACABAL, Premier adjoint, à laquelle il a déjà été apporté une réponse.

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE.

**Monsieur ARAUJO-LAFITTE**:

« Des trottoirs verts ou espaces verts ont été installés sur la commune. Après un été caniculaire et au regard du réchauffement climatique, cela semble être une belle initiative. Pouvez-vous toutefois nous dire qui va s'occuper de l'entretien de ces espaces.

Est-ce que vous envisagez d'en créer de nouveaux et si oui, où ? ».

**Monsieur MARCHAND** répond :

« Les trottoirs verts doivent être entretenus par les riverains comme les trottoirs goudronnés. La protection de la biodiversité entre progressivement dans les mœurs, de même que la désimperméabilisation des sols. Il en résulte un certain désordre esthétique auquel nous devons nous habituer. La question est aujourd'hui de définir ce qu'on entend par entretien. En ce qui concerne les trottoirs ou bas-côtés verts, après discussion, on pourrait définir l'entretien a minima comme la tonte d'une bande de 1 mètre à partir du trottoir, le reste du trottoir et du bas-côté étant toujours entretenus par le riverain. Nous aurons donc à l'évidence une divergence d'entretien entre ceux qui vont néanmoins vouloir tondre la totalité en permanence, ceux qui vont planter des fleurs ou des arbustes et ceux qui ne feront rien du tout. Il est prématuré de faire un pronostic sur ce que donnera ce nouveau comportement, que les exigences en matière de gestion des eaux et de biodiversité nous imposent. En tout état de cause, à partir du 15 octobre, tout le monde convient que la tonte intégrale ne pose pas de problème en termes de biodiversité. »

Il souligne ne pas disposer de formule miracle à ce sujet.

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE.

**Monsieur ARAUJO-LAFITTE** indique que cette question est toujours dans le même état d'esprit par rapport au réchauffement climatique.

« Nous avons connu une période de sécheresse sans précédent. Nous avons dans le même temps vu fleurir de nombreux pots de fleur sur la commune qui viennent compléter les jardinières de fleurs notamment sur le mur du cimetière. Nous savons que les jardinières en pot sont consommatrices d'eau. Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de reporter ce choix alors que nous pourrions connaître une restriction en eau lors des prochaines périodes caniculaires. Ne serait-il pas opportun de créer des récupérateurs d'eau dans la commune, à moins qu'ils n'en existent déjà un certain nombre. »

**Monsieur MARCHAND** répond :

« Gouvieux fait partie du département de l'Oise qui a été soumis à des restrictions en matière d'eau. Cependant, il nous semble que compte tenu de son tissu boisé, il suffit de regarder une photo aérienne, du passage de deux rivières, la Nonette et l'Oise, et d'un bassin versant d'inclinaison assez marqué, Gouvieux n'est pas à ce jour trop vulnérable aux questions de sécheresse.

En ce qui concerne le fleurissement, la commune n'est pas archi-fleurie. Nous avons fait des efforts au cours du temps, récemment nous avons créé quelques îlots fleuris plutôt réussis. Il est vrai que ces surfaces sont consommatrices d'eau. Mais nous pensons qu'il ne faut pas se précipiter et prendre des décisions extrêmes. Mettons simplement la situation sous surveillance. »

Il souligne que la commune en est consciente mais demande à ne pas aller trop vite. Les récupérateurs d'eau ne pouvant être installés sur les trottoirs, les endroits pour les positionner devront être bien choisis. Des tonnes à eau pourraient être installées aux bâtiments communaux pour récupérer l'eau des gouttières, ce qui pourra être vu avec le service technique. La commune dispose aussi d'un déversoir d'orage.

Il souligne que le prix de l'eau n'est pas élevé à 0,03 centime le litre et que l'efficacité en matière d'eau sera modique, mais positive en termes d'image pour l'éducation des citoyens.

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Madame MARTIN.

**Madame MARTIN** précise qu'il s'agit d'une question concernant la petite plaine de Chaumont.

« Nous voudrions savoir quand les jeux qui sont installés vont être rénovés, parce qu'ils sont inutilisables. Et certaines familles nous ont demandé aussi d'y ajouter des tables pour permettre des pique-niques ou goûters après la sortie de l'école, puisqu'école il y a. merci. »

**Monsieur MARCHAND** précise que Madame COCHINARD n'est pas favorable aux tables, ce qui sera l'objet d'un débat.

« Nous procéderons à l'examen des jeux de la Plaine de Jeux puisque vous nous avez appelés là-dessus. Ils seront rénovés, si nécessaire. Il faut qu'ils soient en service, sinon nous ne voyons pas l'intérêt de les laisser. »

Il souligne l'existence de détériorations systématiques à la Plaine de Jeux de Chaumont et fait part de la destruction de 180 petits arbres qui y avaient été plantés, destructions qui démotivent et découragent les services techniques.

**Monsieur MARCHAND** donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE.

**Monsieur ARAUJO-LAFITTE** expose :

« Monsieur le Maire, des travaux ne permettent pas de rejoindre à pied en toute sécurité le quartier de Chaumont et le centre-ville via la rue Corbier Thiebaut. Il n'est pas possible de passer avec une poussette et le passage piéton au niveau de la Nonette n'est pas sécurisé, en sortie de virage et sans rabaissement de la marge du trottoir, donc impraticable en poussette ou fauteuil roulant. Quand allez-vous à nouveau sécuriser l'ensemble de cet accès impactant quotidiennement les habitants. Merci beaucoup. »

**Monsieur MARCHAND** répond :

« Il est évident que les travaux imposent des contraintes pour la circulation des piétons, des vélos, des fauteuils roulants et des voitures. Ces travaux durent assez longtemps puisqu'il faut enfouir les réseaux de différents services que j'ai cités tout à l'heure et qui ne sont pas toujours coordonnés. Dans une société où la patience des citoyens et la tolérance à l'égard de la moindre contrainte ne sont pas des qualités premières, il faut quand même que les gens prennent leur mal en patience. Mais on attirera évidemment l'attention des entreprises sur leurs obligations en matière de sécurité. Ceci étant, en ce qui concerne la rue de Chaumont, les habitants disposent d'une alternative qui est d'emprunter la sente des Brûlis ou la sente de l'Epinette et d'arriver ainsi au Pont des Planches. »

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Le Maire,  
Patrice Marchand  
P. Marchand



Le Secrétaire de séance  
Patrick Chaumier

Séance levée à 21h36.